



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.  
Séance du 04 JUIN 2026 à 18 H

| Nombre de membres                     |             |                                   |
|---------------------------------------|-------------|-----------------------------------|
| Afférents au Conseil d'administration | En exercice | Ayant pris part à la délibération |
| 10                                    | 16          | 12                                |

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en son lieu ordinaire, sur convocation adressée par le Président à chacun de ses membres, conformément au Code de l'action sociale et des familles, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SERRUS, Président.

Secrétaire de séance : Charlotte VADEBLE

**Administrateurs présents** : Jean-Pierre SERRUS, Charlotte VADEBLE, Claire SCHAAF, Solange GHAOUI, Alix DIOP, Maria RAT, Yvette AGARD, Katia MARTINEZ, Nabila RAMDANI, Jean-Marie LEBRE

**Administrateurs ayant donné pouvoir** : Ludovic JEAN à Charlotte VADEBLE, Lydie MILAD à Claire SCHAAF

**Administrateurs absents** : Florence LECOCQ, Karine FRASCA, Laurence CHRISTOPHE, Denise LA ROCCA

**Délibération N°26/22**

**OBJET : DÉTERMINATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS TITULAIRES DU COLLEGE PERSONNEL PARITARISME ET AVIS EMPLOYEUR**

Rapporteur : Charlotte VADEBLE

Le Président du CCAS précise aux membres du Conseil d'Administration que les dispositions légales prévoient :

Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail. Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents. Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1er janvier 2026 sont de 116 agents, soit 75 femmes (64,66%) et 41 hommes (35,34%),  
Considérant que dans la fourchette d'effectifs entre 50 et 200, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5,

Considérant que la consultation des organisations syndicales représentées au CST ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales déclarés prévue, est intervenue le 13 Avril 2026,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40,

Vu la délibération portant création d'un Comité Social Territorial commun entre la collectivité et les établissements publics rattachés,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

INSTITUE un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat.

FIXE à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires),

FIXE à 3 le nombre de représentants titulaires de l'employeur (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires),

De ne pas recueillir par le Comité Social Territorial, l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance.

Que Monsieur Le Président du CCAS est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Président :

Jean-Pierre SERRUS



La Secrétaire de séance :

Charlotte VADEBLE



Acte rendu exécutoire

Après télétransmission le 15/06/2020

Publication/notification le 15/06/2020

REÇU EN PREFECTURE

le 16/06/2026

Application agréée E-legalite.com